

## MESURES DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS



Cette année de crise a rappelé votre rôle essentiel dans le maintien de notre tissu social, du dynamisme de nos quartiers et de nos actions de solidarités. Des dispositifs nationaux et locaux ont ainsi été déployés pour vous permettre de maintenir votre activité.

### FDVA - Fonds pour le Développement de la Vie Associative

Le FDVA remplace la réserve parlementaire et rend plus objective l'allocation des subventions. Les décisions d'attributions seront prises par des comités départementaux, présidés par le Préfet de Région et composés d'élus locaux et de représentants du monde associatif. **Toutes les associations sont éligibles, tous secteurs confondus, sans condition d'agrément et en fonction d'un calendrier établi chaque année.** Pour la région Île-de-France, une enveloppe de 700 000 euros a été distribuée cette année.

📧 À qui s'adresser : Direction départementale de la cohésion sociale de Paris [ddcs-fdva75@paris.gouv.fr](mailto:ddcs-fdva75@paris.gouv.fr)

💡 À l'échelle départementale et régionale, le **FDVA « fonctionnement-innovation »** finance votre fonctionnement et vos projets innovants. Pour candidater, consulter le calendrier sur : <https://ile-de-france.drjscs.gouv.fr/>

### Une enveloppe supplémentaire de 100 millions d'euros pour vous soutenir !

#### Afin de mobiliser immédiatement de la trésorerie pour relancer vos activités :

- Pour faire face aux besoins de trésorerie liés à la crise sanitaire le **prêt Relève Solidaire** intervient en complément des dispositifs d'urgence de l'État. Sans intérêt, il est remboursable au bout de 12 à 18 mois.
- Pour réussir la relance en finançant les nouveaux besoins liés à l'exploitation et aux investissements :
  - Un contrat d'apport associatif : apport à taux 0 jusqu'à 30 000 €, remboursable sur une durée maximum de cinq ans (au terme ou en plusieurs annuités après un différé d'amortissement d'au moins 1 an).
  - Un prêt participatif remboursable sur une durée de 5 à 7 ans, rémunéré au taux de 2% et assorti d'un différé d'amortissement jusqu'à 2 ans.

📧 À qui s'adresser : Agence France Active IDF [contact@iledefranceactive.fr](mailto:contact@iledefranceactive.fr)

#### Afin de relancer de grands projets qui impliquent des fonds propres :

La Banque des territoires mobilise une enveloppe de 40 millions d'euros pour répondre aux besoins en fonds propres des associations qui émettront **des obligations associatives**. Cela vous permettra de mobiliser ensuite d'autres financements bancaires, publics ou privés. L'obligation est rémunérée par un taux d'intérêt annuel qui varie entre 2% et 4,5%.

📧 À qui s'adresser : La Banque des Territoire IDF au 01 49 55 68 00

#### Afin de soutenir l'emploi :

##### Les postes FONJEP :

Dans le cadre du « Plan #1jeune1solution », 2000 postes aidés appelés « FONJEP » sont déployés en 2021 et 2022. Ce sont des aides directes ciblées à hauteur de 7164€/an pendant trois ans. Les recrutements doivent concerner des jeunes de 18 à 30 ans, qu'ils soient ou non diplômés et expérimentés.

📧 À qui s'adresser : Votre délégué régional FONJEP [j.cacciaguerra@urhaj-idf.fr](mailto:j.cacciaguerra@urhaj-idf.fr)

##### Les Services Civiques :

Le service civique est un engagement volontaire, d'une durée de 6 à 12 mois, ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans afin de réaliser une mission d'intérêt général. Elle donne lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'État et d'un complément (en nature ou en argent) versé par l'organisme d'accueil.

📧 À qui s'adresser : Agence du service civique au 09 74 48 18 40



**Le Parcours Emploi Compétence :**

Le PEC est un contrat aidé, pensé pour permettre aux personnes les plus en difficulté de s'insérer durablement dans le monde professionnel. Une aide mensuelle à l'insertion professionnelle jusqu'à 80% du smic horaire peut être versée.

📍 À qui s'adresser : Pôle emploi, missions locales et réseau Cap Emploi

💡 Vous pouvez également avoir recours à d'autres dispositifs emplois comme **les emplois ANS** (ciblés sur certains secteurs associatifs), **les Emplois Francs** (centrés sur les résidents en QPV) et **les IAE Jeunes**.

**Plan France Relance**

Pour mieux vous soutenir et vous accompagner, le Gouvernement a mis en œuvre des aides exceptionnelles afin de relancer vos projets associatifs et soutenir l'emploi.

**Le fonds de solidarité - Jusqu'au 31 septembre 2021** : Un fonds de solidarité est mis en place pour aider les associations exerçant une activité économique et particulièrement touchées par les conséquences de l'épidémie du Covid-19. Le montant alloué dépendra de votre activité et du nombre de salariés de votre structure.

📍 À qui s'adresser : [www.impot.gov.fr](http://www.impot.gov.fr)

**La garantie de l'État - Jusqu'au 31 décembre 2021** : La garantie de l'État peut être accordée aux prêts consentis par les banques et les sociétés de financement. Ce dispositif peut bénéficier aux associations exerçant une activité économique. Toute association ou fondation enregistrée au RNEE, qui emploie un salarié, paie des impôts ou perçoit une subvention publique, est éligible.

📍 À qui s'adresser : [www.bpifrance.fr](http://www.bpifrance.fr)

**Le chômage partiel** : Le secteur associatif bénéficie du dispositif de chômage partiel dans les mêmes conditions que les entreprises.

📍 À qui s'adresser : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

**Toutes les autres mesures à destination des entreprises applicables aux associations :**

- Des délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts) ;
- Des remises d'impôts directs pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes dans les situations les plus difficiles ;
- Un soutien de l'État et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires ;
- La mobilisation de Bpifrance pour garantir des lignes de trésorerie bancaires dont vous pourriez avoir besoin à cause de l'épidémie ;
- L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises ;
- La reconnaissance par l'État du Coronavirus comme un cas de force majeure pour ses marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'État, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.



**Aides-territoires est un service public numérique qui facilite la recherche d'aides**, financières et d'ingénierie, des collectivités territoriales et de leurs partenaires locaux, notamment les associations, en regroupant les dispositifs auxquels ils peuvent prétendre sur un **portail unique**.

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>

**UNE QUESTION ? UNE REMARQUE ? VOTRE DÉPUTÉE VOUS RÉPOND :**

@ [Laetitia.avia@assemblee-nationale.fr](mailto:Laetitia.avia@assemblee-nationale.fr)

📞 07 88 98 02 06

📍 20 rue Saint Nicolas, 75012 Paris

[www.laetitia-avia.fr](http://www.laetitia-avia.fr)



Flashez le code pour **sivre mon actualité**